

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



Tél. : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Fax : 27 20 21 35 87

E-mail : info@tresor.gouv.ci

Adresse : BP V 98 ABIDJAN

Le Directeur Général

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRIX D'EXCELLENCE DU TRÉSOR PUBLIC

Version 7 - Mai 2023



A

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Prix d'Excellence du Trésor Public, institué depuis l'année 2013, a pour objectif de promouvoir une culture d'excellence au sein de l'institution.

Sur cette base, les textes encadrant ce Prix ont été arrimés au nouveau dispositif d'évaluation des performances adopté par le Trésor Public en 2018.

Ce Prix comprend le Prix du Meilleur Agent et le Prix du Meilleur Service. Au titre du Prix du Meilleur Agent, sont éligibles les agents appartenant aux différentes catégories hiérarchiques, à l'exception de ceux assurant des fonctions de direction et d'encadrement supérieur.

Au regard des ambitions du Trésor Public en matière de management de ses services et des enjeux liés à la promotion du mérite et de l'excellence à chaque niveau hiérarchique, il a été retenu, dans le cadre du Plan Stratégique de Développement 2021-2025, l'institution d'un Prix du Meilleur Manager du Trésor Public.

Il résulte, de ce qui précède, la nécessité de procéder à la révision des textes encadrant le Prix d'Excellence afin de prendre en compte cette nouvelle donne.

Les présentes Conditions Générales s'inscrivent dans le droit fil de cette perspective.

I. INTITULÉ DU PRIX

Le Prix s'intitule : « Prix d'Excellence du Trésor Public ».

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Prix vise à primer le meilleur service, le meilleur agent et le meilleur manager du Trésor Public de chaque année.

II concerne :

- **au titre des services** : les Directions Centrales, les Postes Comptables Généraux, les Circonscriptions Financières, les Paeries à l'Étranger, les Agences Comptables des Établissements Publics Nationaux, les Agences ACCD et les Agences Comptables auprès des Projets ;
- **au titre des agents** : les fonctionnaires, les contractuels et les journaliers de toute catégorie, de tout corps professionnel ayant justifié d'une présence continue d'au moins six (6) mois à leur poste de travail au Trésor Public ;
- **au titre des managers** : les responsables de service ayant rang de Directeur, nommés régulièrement et justifiant d'une présence continue d'au moins trois (3) ans dans cette fonction au sein du Trésor Public.

Sont exclus :

- **au titre des services** : la Direction Générale, l'Inspection Générale et Audit du Trésor et l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie ;
- **au titre des agents** : le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes, l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor et ses adjoints, les Conseillers Techniques, les Directeurs Centraux et Assimilés, les Trésoriers Généraux et Assimilés, les membres du Comité de Coordination, le personnel de la Direction Générale, de l'Inspection Générale et Audit du Trésor, de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie et tout autre agent ne justifiant pas d'une présence continue d'au moins six (6) mois à son poste de travail au Trésor Public ;
- **au titre des managers** : les responsables de service n'ayant pas rang de Directeur, nommés régulièrement et justifiant d'une présence continue de moins de trois (3) ans dans cette fonction au sein du Trésor Public et les membres du Grand Jury et les membres du Grand Jury.

III. OBJECTIFS DU PRIX

Les objectifs du Prix d'Excellence du Trésor Public sont les suivants :

- assurer la mise en œuvre des instructions et orientations de la Direction Générale ;
- promouvoir la performance individuelle et collective ;
- évaluer l'appropriation des dispositions du Code d'Éthique et de Déontologie par les agents du Trésor Public ;
- créer une saine émulation entre les agents ;
- améliorer la qualité des prestations ;
- développer la culture du résultat ;
- promouvoir la bonne gouvernance ;
- promouvoir les bonnes pratiques de management ;
- développer une culture institutionnelle.

IV. LES ORGANES DU PRIX

Le Prix est régulé par six (6) organes :

- le Comité de Coordination ;
- le Jury ;
- les Commissions Intra Services ;
- le Grand Jury ;
- les Représentations locales du Grand Jury ;
- le Comité d'Arbitrage.

A

IV.1. Le Comité de Coordination

Le Comité de Coordination est chargé de l'organisation générale du Prix d'Excellence du Trésor Public. Il est composé comme suit :

- les membres permanents de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Moyens Généraux.

Le Comité de Coordination est présidé par le Coordonnateur de l'Observatoire.

Le Secrétariat Technique du Comité de Coordination est assuré par le Secrétariat Général de l'Observatoire.

IV.2. Le Jury

Le Jury est chargé de l'évaluation du meilleur agent et du meilleur service. Il est composé comme suit :

- les membres permanents de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie ;
- le Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques ;
- le Conseiller Technique chargé du réseau comptable ;
- le Conseiller Technique chargé de la réforme des finances publiques ;
- le Directeur de la Stratégie et du Développement Institutionnel.

Le Jury est présidé par le Coordonnateur de l'Observatoire. La vice-présidence est assurée par le Coordonnateur adjoint de l'Observatoire. Le Secrétariat Technique du Jury est assuré par le Secrétariat Général de l'Observatoire.

IV.3. Les Commissions Intra Services

Les Commissions Intra Services ont pour mission de centraliser les résultats issus de l'évaluation des contrats d'objectifs des agents du service ou de la Circonscription Financière. Ils procèdent ensuite au classement des agents par ordre de mérite.

Un procès-verbal de délibération est établi par la Commission puis transmis au Comité de Coordination par le responsable du service ou de la Circonscription Financière.

Les Commissions Intra Services sont composées de :

- trois (3) membres pour les services ou Circonscriptions Financières ayant un effectif inférieur ou égal à trente (30) agents ;
- cinq (5) membres pour les services ou Circonscriptions Financières ayant un effectif supérieur à trente (30) agents.

L'agent en charge de la gestion des Ressources Humaines en est le Secrétaire Permanent. Les autres membres sont élus à la majorité simple par les agents de chaque service ou Circonscription Financière pour un an. Ils élisent, en leur sein, un Président.

IV.4. Le Grand Jury

Le Grand Jury est chargé de l'évaluation du Meilleur Manager. Il est composé :

- de l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- du Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques ;
- des membres permanents de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie ;
- du Conseiller Technique chargé du réseau comptable ;
- du Conseiller Technique chargé de la réforme des finances publiques.

Le Grand Jury est présidé par l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor. La vice-présidence est assurée par le Coordonnateur de l'Observatoire. Le Secrétariat Technique du Grand Jury est assuré par le Secrétariat Général de l'Observatoire.

IV.5. Les représentations locales du Grand Jury

Les représentations locales du Grand Jury ont pour mission d'évaluer in situ les services des managers sélectionnés dans le cadre du Prix du meilleur manager.

Cette évaluation est faite sur la base de critères en rapport avec l'implémentation effective du dispositif intégré du contrôle interne, de la maîtrise des risques et de la qualité, l'environnement de travail, le climat social et la note attribuée par les agents du service.

Les Chefs d'Antenne de l'Inspection Générale et Audit du Trésor et le vérificateur le plus gradé de l'Antenne composent la représentation locale du Grand Jury.

IV.6. Le Comité d'Arbitrage

Le Comité d'Arbitrage est chargé de régler tous les litiges liés aux Prix. Il est composé :

- du Directeur Général ;
- des deux (2) Directeurs Généraux Adjoints ;
- du Conseiller Technique chargé du dialogue social.

La décision du Comité d'Arbitrage est sans recours et met un terme à toute réclamation.

V. L'ÉVALUATION DES SERVICES, DES AGENTS ET DES MANAGERS

V.1. Les critères d'évaluation

V.1.1. Au titre des services

L'évaluation des services est faite sur la base des critères suivants :

- le contrat d'objectifs du responsable du service ;
- les contrats d'objectifs des agents du service ;
- l'implémentation du système de management intégré (qualité, contrôle interne, maîtrise des risques) ;
- l'environnement de travail et le climat social.



V.1.2. Au titre des agents

Les critères ci-après sont pris en compte pour l'évaluation des agents :

- le contrat d'objectifs de l'agent ;
- la connaissance générale du Trésor Public et du Code d'Éthique et de Déontologie.

V.1.3. Au titre des managers

L'évaluation des managers est faite sur la base des critères ci-après :

- le contrat d'objectifs du manager ;
- l'implémentation effective du dispositif intégré du contrôle interne, de la maîtrise des risques et de la qualité, l'environnement de travail et le climat social ;
- la note attribuée par les agents du service ;
- la connaissance générale, institutionnelle et technique ;
- la bonne déclinaison de la vision du DG appliquée à son service ;
- la capacité à déléguer, à communiquer et à organiser son service ;
- les innovations apportées et envisagées dans le cadre du fonctionnement du service.

V.2. Les étapes de l'évaluation

V.2.1. Au titre des agents

L'évaluation des agents se fait en deux (2) étapes :

- l'évaluation du contrat d'objectifs ;
- l'évaluation par le Comité de Coordination.

V.2.1.1. L'évaluation du contrat d'objectifs

Le supérieur hiérarchique évalue chaque agent placé sous son autorité.

Les agents sont classés par ordre de mérite à partir des notes obtenues (notes non arrondies). La Commission intra service identifie le meilleur agent, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

V.2.1.2. L'évaluation par le Jury

L'évaluation est faite par le Jury en trois (3) étapes :

- Première étape

Les contrats d'objectifs évalués et les lauréats des services sont classés par ordre de mérite selon trois (3) groupes de catégories :

- groupe 1 : catégorie A ;
- groupe 2 : catégorie B ;
- groupe 3 : catégories C, D, J.

Les dix (10) premiers de chaque groupe sont sélectionnés en vue d'un entretien avec le Jury, soit un effectif de trente (30) candidats.

Un procès-verbal de première délibération est établi.

- Deuxième étape

Le Jury procède à un entretien avec chacun des dix (10) premiers de chaque groupe.

Au terme de cet entretien, il délibère pour sélectionner les trois (3) premiers agents de chaque groupe, soit un total de neuf (9) candidats.

Un procès-verbal de deuxième délibération est établi.

- **Troisième étape**

Le Jury procède au calcul de la moyenne finale de chaque candidat sur la base de :

- la note individuelle obtenue à l'issue de l'entretien, affectée du coefficient 2 ;
- la note de l'évaluation de son service d'origine, affectée du coefficient 1.

Les trois (3) sélectionnés par ordre de mérite sont les lauréats du Prix d'Excellence.

Le meilleur agent du Trésor Public est celui qui aura obtenu la meilleure note.

Un procès-verbal de délibération est établi.

V.2.2. Au titre des services

Les Directions Centrales, les Postes Comptables Généraux, les Circonscriptions Financières, les Paieries à l'Étranger, les Agences Comptables des Établissements Publics Nationaux, les Agences ACCD et les Agences Comptables auprès des Projets sont évalués par le Jury.

L'évaluation des services se fait en deux (2) étapes :

- **Première étape** : collecte des résultats de l'évaluation des responsables des services et des agents

La note du responsable de service est affectée du coefficient 2. La moyenne arithmétique issue des notes des agents est affectée du coefficient 1.

La moyenne pondérée constitue la note du service à cette première étape.

Les services sont classés par ordre de mérite pour en retenir cinq (5) par catégorie.

- **Deuxième étape** : évaluation par le Jury

Le Jury procède à la désignation des trois (3) meilleurs services de chacune de ces catégories sur la base des critères relatifs à l'implémentation effective du dispositif intégré du contrôle interne, de la maîtrise des risques et de la qualité, l'environnement de travail et le climat social au titre de l'année n-1.

Le classement, par ordre de mérite des services évalués in situ, permet de désigner le meilleur service du Trésor Public.

Un procès-verbal de délibération est établi.

V.2.3. Au titre des managers

A

L'évaluation des managers se fait en deux (2) étapes :

- le calcul de la moyenne pondérée à partir des notes du contrat d'objectifs, de l'évaluation in situ par les représentations locales du Grand Jury et de la note attribuée par les agents du service ;
- l'entretien avec le Grand Jury.

V.2.3.1. Calcul de la moyenne pondérée à partir de la note du contrat d'objectifs, de la note de l'évaluation in situ et de la note des agents du service

La note du contrat d'objectifs du manager est affectée du **coefficient 1**.

La note attribuée par les agents du service est affectée du **coefficient 0,5**.

Les représentations locales du Grand Jury évaluent chaque manager à partir de critères en rapport avec l'implémentation effective du dispositif intégré du contrôle interne, de la maîtrise des risques et de la qualité, l'environnement de travail et le climat social conformément à un référentiel mis à leur disposition par le Grand Jury.

La note obtenue, au cours de cette évaluation, est affectée du **coefficient 2**.

La moyenne pondérée constitue la note du manager à cette première étape.

Les quinze (15) premiers managers sont sélectionnés en vue d'un entretien avec le Grand Jury.

Un procès-verbal de délibération est établi.

V.2.3.2. L'entretien par le Grand Jury

Le Grand Jury procède à un entretien avec les candidats sur la base de leur savoir être, de leur connaissance générale, institutionnelle, technique ainsi que de leur capacité à diriger une équipe.

Les trois (3) sélectionnés par ordre de mérite sont les lauréats du Prix du Meilleur Manager.

Le meilleur manager du Trésor Public est celui qui aura obtenu la note la plus élevée.

Un procès-verbal de délibération est établi.

VI. LE CHRONOGRAMME DU PRIX

Le Prix est organisé, une fois par an, conformément à un chronogramme défini par l'acte de lancement.

VII. LES RÉCOMPENSES

Les lauréats du Prix reçoivent les récompenses suivantes :

- un tableau d'honneur ;
- une présentation identitaire sur le tableau d'affichage du service, le site internet du Trésor Public et dans la Revue « Le Trésorier » ;
- une prime financière ;
- un trophée pour chacun des trois (3) meilleurs agents ;
- un trophée pour chacun des trois (3) meilleurs services ;
- un trophée pour chacun des trois (3) meilleurs managers.

Les lauréats peuvent recevoir d'autres récompenses laissées à l'appréciation du Directeur Général.